AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

218C1888
FR0000044448-FS1117

27 novembre 2018

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

NEXANS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 23 novembre 2018, complété par un courrier reçu le 27 novembre, la société Invexans Limited (UK)[1] (11-12 St. James's Square, 3ème étage, Londres, SW1Y 4LB, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 22 novembre 2018, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir individuellement 12 381 054 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 28,39% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'apport intra-groupe de 12 381 054 actions NEXANS par la société Invexans S.A. au profit de la société Invexans Limited (UK).

 Le « groupe Quinenco » n'a franchi aucun seuil et détient 12 611 914 actions NEXANS représentant autant de droits de vote, soit 28,92% du capital et des droits de vote de cette société[2] répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Invexans Limited (UK)	12 381 054	28,39	12 381 054	28,39
Tech Pack S.A.[3]	229 860	0,53	229 860	0,53
Andronico Luksic Craig[4]	500	ns	500	ns
Francisco Perez Mackenna[4]	500	ns	500	ns
Total	**12 611 914**	**28,92**	**12 611 914**	**28,92**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Conformément à l'article L. 233-7, VII du code de commerce et à l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, à la suite du franchissement à la hausse des seuils de, notamment, 10%, 15%, 20% et 25% du capital et des droits de vote de NEXANS, Invexans Limited (UK) procède à la déclaration suivante, portant sur ces intentions pour les six prochains mois :

[1] Contrôlée 100% par la société Invexans SA elle-même contrôlée à 98,68% par la société Quinenco S.A., laquelle est contrôlée par la famille de M. Luksic.
[2] Sur la base d'un capital composé de 43 604 914 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Contrôlée à 99,97% par la société Invexans SA.
[4] Actions détenues en tant qu'administrateur de NEXANS.

- Invexans Limited (UK) a acquis la propriété de 12 381 054 actions de la société aux termes d'une opération d'apport intra-groupe des actions de la société en date du 22 novembre 2018 entre Invexans S.A. (société apporteuse) et Invexans Limited (UK) (société bénéficiaire de l'apport). De par sa nature, cette opération d'apport n'a pas nécessité la mise en place d'un financement ;

- Invexans Limited (UK) appartient au groupe Quinenco qui agit seul ;

- Invexans Limited (UK) n'a pas l'intention d'accroître ou de réduire sa participation dans la société, ni d'acquérir le contrôle de la société au cours des six mois à venir ;

- Invexans Limited (UK) soutient la stratégie définie et mise en œuvre par la société et sa direction et n'envisage pas de proposer elle-même la mise en œuvre d'une quelconque opération visée à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

- Invexans Limited (UK) ne détient aucun instrument financier et n'a conclu aucun accord mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

- Invexans Limited (UK) n'a conclu aucun accord de cession temporaire ayant pour objet des actions ou des droits de vote de la société ;

- il est rappelé que le groupe Quinenco (dont Invexans SA, Tech Pack SA et Invexans Limited (UK) font partie) est représenté au sein du conseil d'administration de la société par MM. Andronico Luksic Craig, Francisco Perez Mackenna et Hubert Porte. Ce rappel étant effectué, Invexans Limited (UK) pourrait dans le respect des engagements pris par Invexans SA demander la nomination d'un administrateur supplémentaire au sein du conseil d'administration, sans qu'à [aujourd'hui] une décision n'ait été prise à cet égard. »
